



**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL**
SIEGE SOCIAL : 188, Cours Gambetta – 33 400 TALENCE

Raoul ORSONI
NOTAIRE ASSOCIE

Diplômé d'études Supérieures en droits de l'entreprise agricole.
Diplômé de l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation de
BORDEAUX

Raoul **ORSONI**
Dominique **ESCHAPASSE**
Véronique **SARRAZIN-MATOUS**
Nicolas **MAMONTOFF**
Stéphanie **ABBADIE-BONNET**
Céline **LAGARDE**
Notaires Associés



PREFECTURE AJACCIO 20000
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 Ajaccio Cedex 9

Pascale **BUGEAUD**
Notaires

Bureaux à *TALENCE CADILLAC* et
LANGOIRAN

Langoiran, le 28 mars 2022

Adresse Postale LANGOIRAN :

49, avenue Michel Picon
33550 LANGOIRAN

Tél. : 05 56 67 00 03
Fax : 05 56 67 42 50

Dossier suivi par
Mme **SABATEY**
marielaure.sabatey@notaires.fr

SUCCESSION Jean-Jacques MARCELLES
1016267 /RO /LG /

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Raoul ORSONI le 21 mars 2022.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

SCP ORSONI ESCHAPASSE SARRAZIN-MATOUS MAMONTOFF ABBADIE-BONNET
LAGARDE
Notaires
230 rue Peydavant
33400 TALENCE
Tel 05.56.67.00.03
orsoni.eschapasse@notaires.fr

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par maître Raoul ORSONI, notaire à TALENCE (33400), 230 rue Peydavant, le 21 mars 2022

Monsieur Jean-Jacques Louis **MARCELLESI**, en son vivant retraitée, demeurant à MERIGNAC (33700) 42 avenue Montesquieu.

Né à SAIGON (VIETNAM), le 22 juin 1925.

Veuf de Madame Alice Marie Anne **VOGEL** et non remarié.

Décédé à BORDEAUX (33000) (FRANCE), le 1er août 2021.

De nationalité française

A ETE DECLARE PROPRIETAIRE DU BIEN SUIVANT :

A PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137, Quartier Bala.

Une parcelle de bois

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	1161	QRT BALA	04 ha 71 a 60 ca

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 il a été dressé un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis,
Le notaire

Adresse mail de l'étude : orsoni.eschapasse@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la CDC)